



## PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfecture

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité  
et de l'Environnement

Bureau des Finances Locales  
et de l'Intercommunalité

Marseille, le **17 AVR. 2019**

Le Préfet des Bouches-du-Rhône

à

Madame la présidente du Conseil départemental  
Mesdames et Messieurs les présidents  
d'établissements publics  
de coopération intercommunale  
Mesdames et Messieurs les maires

Affaire suivie par : Bernard MEVEL  
Tél : 04 84 35 42 26  
Courriel : pref-dcle-bfli@bouches-du-rhone.gouv.fr

N° :3

Objet : Compte Financier Unique.

Réf. : Article 242 de la loi n°2018-1317 de finances pour 2019.

P.J. : Formulaire de candidature

L'article 242 de la loi précitée autorise une expérimentation relative à la mise en place d'un compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires, qui a pour objet de permettre de substituer au compte administratif (produit par l'ordonnateur) ainsi qu'au compte de gestion (qui émane du comptable public) un compte financier unique qui répondra aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Le CFU sera un document de synthèse, reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion. Il constituera donc un document plus simple et plus lisible que l'information produite aujourd'hui: il permettra d'enrichir les données budgétaires par des informations comptables et ainsi de faciliter le débat démocratique. L'expérimentation est ouverte pour une durée maximale de trois exercices budgétaires. Elle interviendra en deux vagues :

- la « vague 1 » concernera les exercices 2020, 2021 et 2022.
- la « vague 2 » concernera les exercices 2021 et 2022.

Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent se porter candidats à l'expérimentation du CFU au plus tard **pour le 27 juin 2019** ( Cette date limite de candidature concerne la vague 1 et la vague 2).

Cette expérimentation ne modifie pas les rôles respectifs des ordonnateurs et des comptables

Pour faire acte de candidature, vous devrez compléter et signer le formulaire de candidature ci-joint, et l'adresser à la préfecture (Bureau des finances locales et de l'intercommunalité) et à la direction régionale des Finances publiques (au stade de la candidature, aucune délibération n'est requise). Ce questionnaire devra par ailleurs clairement préciser le choix de la vague d'expérimentation à laquelle vous souhaitez participer.

.../...

Au titre de l'année 2020, l'expérimentation ne concernera que le budget principal et les budgets annexes à caractère administratif (les budgets annexes appliquant l'instruction M4 ne pourront être expérimentés qu'à compter de 2021).

Les collectivités et leurs groupements candidats à l'expérimentation devront appliquer l'instruction budgétaire et comptable M57 *au plus tard le premier exercice d'expérimentation du CFU, soit le 1er janvier 2020 pour une candidature au titre de la vague 1 ou le 1er janvier 2021 pour une candidature au titre de la vague 2.*

A l'automne 2019, les ministres chargés des collectivités et des comptes publics se prononceront par arrêté, sur les collectivités retenues et les services d'expérimentation concernés.

Une convention sera passée entre l'État et les exécutifs, autorisés par une délibération de leur assemblée délibérante à signer pour cette expérimentation.

Mes services et les services de la DRFIP se tiennent à votre disposition pour toute interrogation ou information complémentaire.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à la présente.

Pour le Préfet  
La Secrétaire Générale



Juliette TRIGNAT

# Formulaire de candidature à l'expérimentation du compte financier unique

## Informations générales

Désignation de la collectivité ou du groupement de collectivités :

Numéro SIRET :

Maire ou président / présidente :

Directeur général / directrice générale des services :

Directeur / directrice des finances (ou personne en tenant lieu) :

Comptable public :

Population totale (selon dernier recensement INSEE) :

Nombre d'ETP (total des agents titulaires et non titulaires, tels que figurant à l'état du personnel annexé au compte administratif) :

## Informations relatives à l'expérimentation

\* Souhait d'expérimenter le compte financier unique au titre des exercices :

2020-2021-2022     2021-2022

\* Dématérialisation des documents budgétaires :     oui     non

Si non, est-ce prévu ?

Pour quel exercice ?

\* Nomenclature budgétaire et comptable appliquée au 1er janvier 2019 :

\* Exercice prévu pour l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 :

## Informations complémentaires

Nom de l'éditeur et version du logiciel financier de tenue de la comptabilité de la collectivité :

Périmètre de la collectivité : liste des budgets annexes et nomenclatures associées :

--

**Personne référente pour le suivi du projet « compte financier unique »** au sein de la collectivité :

Nom/Prénom : 

--

Fonction : 

--

Téléphone : 

--

Adresse de messagerie : 

--

Par la présente, je dépose auprès du ministre chargé des Collectivités territoriales et du ministre chargé des Comptes publics la candidature à l'expérimentation du compte financier unique de ,

Désignation de la collectivité territoriale ou du groupement
--

comme le prévoit l'article 242 de la loi de finances pour 2019.

Mes services se tiennent à votre disposition pour apporter toutes les informations complémentaires nécessaires.

Signature de l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou du groupement